

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 15 novembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

| P R E S E N C E | | | | | | | |
|--|----------|--------------------|----------|-------------------------|----------|----------------------|----------|
| A D J O I N T S | | | | | | | |
| SERVIERES Jean-Luc | X | BOUDON Jeanine | X | JACQUIN Laurent | X | MIQUEL Christiane | X |
| FINA Jean-Louis | X | PASQUIER Véronique | X | BOUSSANGE Julien | X | BROUET-HUET Séverine | |
| DERRIEN Daniel | X | | | | | | |
| C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X | | | | | | | |
| OURY René | | POINT Jacques | | LOISON Pierre | X | HAAS Marie Laurence | |
| THIERRY Antoinette | X | FLEURY Yann | | POULAIN Christine | X | MASSON François | X |
| DENEUVILLE Emmanuel | | NICOLLE Dorothée | | CHOUKRI Ouarda Patricia | X | BARBOSA Aline | X |
| COLLE Catherine | X | GENET Stéphanie | | WAYSORT Christelle | X | MAYNOU Corinne | X |
| PROFFIT Julien | | BOUCHER Romain | X | JOINT Patrick | X | BEAUVALLET Sylvie | X |
| HEE Renaud | X | MANDIN Sylvain | | BOUNCEUR Kamira | | | |

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|----------------------|-----|--------------------|
| • Madame BROUET-HUET | par | Madame PASQUIER |
| • Monsieur OURY | par | Madame MIQUEL |
| • Monsieur POINT | par | Madame BOUDON |
| • Madame HAAS | par | Madame THIERRY |
| • Monsieur FLEURY | par | Monsieur FINA |
| • Madame NICOLLE | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Madame GENET | par | Monsieur DERRIEN |
| • Monsieur MANDIN | par | Monsieur HEE |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur DENEUVILLE
- Monsieur PROFFIT
- Madame BOUNCEUR

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

27 voix pour Madame Christiane MIQUEL, unanimité.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| DATE DE LA DECISION | NUMERO DE LA DECISION | OBSERVATION (L 2122-22) | DUREE DU CONTRAT | COUT DE LA PRESTATION |
|---------------------|-----------------------|---|--|---|
| 14/09 | 50 | Signature d'une convention de location de la piscine intercommunale avec la Communauté de Communes Plaines et Monts de France pour l'année scolaire 2017-2018 | Du 11/09/17 au 6/07/18 | Tarif à la séance : 77,50 € TTC location du bassin 92,70 € TTC par agent surveillant et moniteur 16,10 € TTC par agent surveillant et moniteur suppl |
| 27/10 | 51 | Signature d'un contrat de mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques avec la société ACFV Consultant | Pour la durée de l'élaboration du document | 9 250 euros HT |
| 27/09 | 52 | Contrat pour rencontre de M. OPPEL, romancier, avec 2 classes de CM2 à l'Ecole Eugène Varlin + rencontre/dédicace avec le public à l'Espace Malraux | 17/10 et 23/01/18 + 4/02/18 | 275 euros par prestation, Soit 825 euros au total |
| 29/09 | 53 | Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Politiquement correct » de Salomé LELOUCH avec le producteur SAS ATELIER THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux | Le 2/12/17 | 7 950 euros HT, Soit 8 387,25 euros TTC |

| | | | | |
|-------|----|---|--|---|
| 16/10 | 54 | Signature d'un marché public ayant pour objet les prestations de service informatique avec la société WEGOM | 1 an ferme renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans | 54 000 euros TTC/an |
| 26/10 | 55 | Signature d'un contrat pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le terrain dit « Les Masures » dans le cadre de l'opération de réalisation d'un échangeur routier, avec l'INRAP | Estimation du 6/11/17 au 2/02/18 | gratuit |
| 12/10 | 56 | Contrat de cession de spectacle à la Médiathèque avec Les conteurs de Racontoir | 7/10/17-25/11/17-16/12/17-27/01/18-21/02/18-17/03/18-18/04/18-25/04/18 | 700 euros TTC |
| 17/10 | 57 | Signature d'une convention de service avec la société EDF pour l'optimisation des consommations des tarifs bleus | Du 16/10/17 au 8/10/18 | 30,25 euros HT/mois |
| 16/10 | 58 | Contrat pour 2 séances de racontines à la Médiathèque + 1 séance en accompagnement musical avec l'association du Racontoir | 18/11/17 16/12/17 (accompagnement) 19/05/18 | 150 euros par prestation, Soit 300 euros pour 2 prestations |
| 09/11 | 59 | Signature du contrat de location d'un garage avec la SCI Jean Jaurès | Du 1/12/17 au 30/11/18 | 76,22 euros HT |

4. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Par délibération du 30 Juin dernier le Conseil Municipal a adopté le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2016, présenté par l'ordonnateur.

Ce document a permis à l'assemblée de constater définitivement les résultats suivants de l'exécution du budget de l'année 2016 :

- pour la section de fonctionnement un excédent de2 456 350,57 €
- pour la section d'investissement un déficit de1 525 014,02 €

Le montant des restes à réaliser s'élève à :

- en dépenses2 345 732,00 €
- en recettes1 683 396,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'AFFECTER au Budget Supplémentaire l'excédent de fonctionnement de 2 456 350,57 euros reporté comme suit :

- à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 331 355,02 €,
- à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » la somme de 124 995,55 €.

Et de reporter à l'article 001 « déficit d'exécution de la section d'investissement » la somme 1 525 014,02 €.

D'ADOPTER le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2017 établi comme suit :

| | D E P E N S E S | R E C E T T E S |
|------------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 4 258 613,02 € | 4 258 613,02 € |
| FONCTIONNEMENT | 172 340,55 € | 172 340,55 € |
| T O T A L | 4 430 953,57 € | 4 430 953,57 € |

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. FIXATION DE L'INDEMNITE DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des comptables du Trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce pour une durée d'un an, ainsi qu'il suit :

- A Monsieur BOUCHUT Bernard, Trésorier principal au taux de 80 %,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 modifié par l'ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions ;

Considérant qu'il convient de réactualiser la délégation du Maire accordée par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 ;

Vu l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la délégation du Maire suivante :

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

ET D'AJOUTER la délégation suivante :

26° De demander à tout organisme financeur, dès que ces subventions sont accessibles à la Commune et participeraient au financement de ses activités sans limite ou seuil de montants, l'attribution de subventions ;

Toutes les autres délégations sont réputées inchangées.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR LE LOT 1 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots de travaux concernés.

Suite à des investigations complémentaires, il est apparu après attribution du marché qu'un câble de la société Orange occupe le terrain servant d'assiette à l'opération.

Devant les difficultés rencontrées avec cette société pour procéder au dévoiement de cette infrastructure, il est apparu nécessaire de modifier le projet architectural afin qu'il n'affecte pas ce câble en surélevant le bâtiment.

A cette fin, des devis modificatifs ont été demandés aux entreprises titulaires du marché.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 1 (voirie et réseaux divers) a été attribué à l'entreprise SOTRABA pour un montant initial de 584 482,50 euros HT.

Les modifications du projet entraînent une modification pour un nouveau montant de 621 625,60 euros HT soit une plus-value de 5,9%.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 1 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse pour le lot 1 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR LE LOT 2 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots concernés.

Suite à des investigations complémentaires, il est apparu après attribution du marché qu'un câble de la société Orange occupe le terrain servant d'assiette à l'opération.

Devant les difficultés rencontrées avec cette société pour procéder au dévoiement de cette infrastructure, il est apparu nécessaire de modifier le projet architectural afin qu'il n'affecte pas ce câble en surélevant le bâtiment.

A cette fin, des devis modificatifs ont été demandés aux entreprises titulaires du marché.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 2 (terrassement, gros-œuvre, cloisons, isolation, carrelage, faïence) a été attribué à l'entreprise VITTE pour un montant initial de 2 066 990 euros HT.

Les modifications du projet entraînent une modification pour un nouveau montant de 2 474 914,94 euros HT soit une plus-value de 16,5%.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 1 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse pour le lot 2 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR LE LOT 5 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots concernés.

Suite à des investigations complémentaires, il est apparu après attribution du marché qu'un câble de la société Orange occupe le terrain servant d'assiette à l'opération.

Devant les difficultés rencontrées avec cette société pour procéder au dévoiement de cette infrastructure, il est apparu nécessaire de modifier le projet architectural afin qu'il n'affecte pas ce câble en surélevant le bâtiment.

A cette fin, des devis modificatifs ont été demandés aux entreprises titulaires du marché.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 5 (étanchéité) a été attribué à l'entreprise ETI pour un montant initial de 107 226,03 euros HT. Les modifications du projet entraînent une modification pour un nouveau montant de 123 343,83 euros HT soit une plus-value de 13%.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 1 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse pour le lot 5 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR LE LOT 7 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots concernés.

Suite à des investigations complémentaires, il est apparu après attribution du marché qu'un câble de la société Orange occupe le terrain servant d'assiette à l'opération.

Devant les difficultés rencontrées avec cette société pour procéder au dévoiement de cette infrastructure, il est apparu nécessaire de modifier le projet architectural afin qu'il n'affecte pas ce câble en surélevant le bâtiment.

A cette fin, des devis modificatifs ont été demandés aux entreprises titulaires du marché.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 7 (bardage) a été attribué à l'entreprise AXE METAL pour un montant initial de 310 782,30 euros HT. Les modifications du projet entraînent une modification pour un nouveau montant de 316 979,77 euros HT soit une plus-value de 1,9%.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 1 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse pour le lot 7 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR LE LOT 9 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots concernés.

Suite à des investigations complémentaires, il est apparu après attribution du marché qu'un câble de la société Orange occupe le terrain servant d'assiette à l'opération.

Devant les difficultés rencontrées avec cette société pour procéder au dévoiement de cette infrastructure, il est apparu nécessaire de modifier le projet architectural afin qu'il n'affecte pas ce câble en surélevant le bâtiment.

A cette fin, des devis modificatifs ont été demandés aux entreprises titulaires du marché.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 9 (électricité) a été attribué à l'entreprise MATE pour un montant initial de 485 181,20 euros HT. Les modifications du projet entraînent une modification pour un nouveau montant de 494 481,40 euros HT soit une plus-value de 1,8%.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 1 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse pour le lot 9 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR LE LOT 13 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots concernés.

Suite à des investigations complémentaires, il est apparu après attribution du marché qu'un câble de la société Orange occupe le terrain servant d'assiette à l'opération.

Devant les difficultés rencontrées avec cette société pour procéder au dévoiement de cette infrastructure, il est apparu nécessaire de modifier le projet architectural afin qu'il n'affecte pas ce câble en surélevant le bâtiment.

A cette fin, des devis modificatifs ont été demandés aux entreprises titulaires du marché.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 13 (peinture) a été attribué à l'entreprise DELCLOY pour un montant initial de 76 418,50 euros HT. Les modifications du projet entraînent une modification pour un nouveau montant de 79 526 euros HT soit une plus-value de 3,9%.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 1 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse pour le lot 13 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. APPROBATION DU REGLEMENT DES PRETS DE VEHICULES MUNICIPAUX

Comme c'est l'usage dans d'autres communes, la Ville permet le prêt à titre gratuit des véhicules constituant sa flotte automobile à des particuliers ou associations.

Ces demandes ont néanmoins tendance à augmenter en fréquence et les véhicules ne sont pas toujours rendus dans un état optimal.

Il est également nécessaire de donner un cadre juridique à cette pratique afin de garantir le meilleur usage de ces véhicules et de prévenir une future mise en cause de la Ville pour ces prêts gratuits.

Vu le projet de règlement ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement de prêt de véhicules communaux, tel qu'annexé à la présente,

DIRE que ce règlement sera mis en application dès signature,

D'AUTORISER le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. APPROBATION DU REGLEMENT DES STRUCTURES PRETEES AUX ASSOCIATIONS

Par délibération du 3 décembre 2012, votre assemblée avait autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation avec les associations présentes sur le territoire de Claye-Souilly afin d'encadrer le prêt de locaux communaux.

Ces prêts sont importants pour des associations qui ne pourraient supporter la location de salles dédiées autrement.

Il apparaît cependant que les associations ou leurs membres ne font toujours preuve d'un respect élémentaire des biens mis à disposition.

Bien que des mesures soient prévues à l'encontre des associations dans les conventions, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur des locaux prêtés aux associations.

Outre sa valeur réglementaire, il s'appliquera directement aux membres physiques des associations et non plus seulement aux associations comme personnes morales.

Les responsables des troubles pourront ainsi être directement mis en cause.

Vu le projet de règlement ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur des locaux communaux, tel qu'annexé à la présente,

DIRE que ce règlement sera mis en application dès signature,

D'AUTORISER le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES 2018 - ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE VARLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« DJUNRIGA JUNIORS »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation du séjour de classes transplantées à cet organisme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné :

Séjour : Aventure-Nature

➤ **du 27 mai au 1er juin 2018** : au « Centre du Cros » à Retournac (43 - Haute Loire)

- Ecole élémentaire Eugène Varlin (54 élèves) - classes de Mesdames Driot et Maucuit

Le coût du séjour étant de 395 euros par élève.

| | |
|--|-----------------|
| | |
| Elève résidant à Claye-Souilly | 197,50 € |
| Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour | 296 € |
| Elève domicilié Hors Commune | 395 € |

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES 2018 - ECOLE ELEMENTAIRE MARYSE BASTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« CAP MONDE CONCEPT LOISIRS »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation du séjour de classes transplantées à cet organisme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné :

Séjour : ARTISTIQUE - CIRQUE

➤ **du 4 au 6 avril 2018** : au centre « Le Manoir d'Argueil » (76 Seine - Marime)

- Ecole élémentaire Maryse Bastié (58 élèves) - classes de Mesdames Bonnet et Dos Santos

Le coût du séjour étant de 250 euros par élève.

| | |
|--|-----------------|
| | |
| Elève résidant à Claye-Souilly | 125 € |
| Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour | 187,50 € |
| Elève domicilié Hors Commune | 250 € |

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF)

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal de chaque commune membre.

Il s'agit d'un bilan non exhaustif des actions menées par la CARPF en 2016 depuis l'installation du Conseil communautaire le 31 mars 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE acte du rapport d'activité 2016 présenté par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

DIRE que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront transmis au contrôle de légalité.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF)

Issu de la loi « Réforme des Collectivités Territoriales » du 16 décembre 2010, l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 31 août 2017. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis relatif au projet de schéma de mutualisation.

La mutualisation des services est présentée comme l'instrument d'optimisation et d'économie à mettre en place par les décideurs locaux.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale portant sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre Communauté et communes membres. Elle présuppose la mise en place de modes de gestion spécifiques entre collectivités, notamment managériaux et financiers.

Il s'agit de la mise en commun, temporaire ou pérenne, de ressources humaines et logistiques. Moins rigide qu'un transfert ou qu'une délégation de compétence(s), la mise en commun des services permet parfois la coexistence de personnels aux employeurs différents au sein d'un même service. La mutualisation peut revêtir plusieurs formes et peut concerner, des services opérationnels (routes, ordures ménagères), fonctionnels (juridique, informatique, etc.).

Les objectifs finaux de la mutualisation sont de :

- renforcer l'efficacité des administrations en décloisonnant les services ;
- allouer les ressources humaines là où elles deviennent nécessaires ;
- réaliser des économies d'échelle.

Les objectifs propres à la CA Roissy Pays de France dans le cadre du schéma de mutualisation sont :

- *Contextualiser le schéma de mutualisation, en tenant compte des données historiques, spatiales et administratives;*
- *Comprendre les enjeux financiers que recouvre la mutualisation EPCI / communes au regard des enjeux globaux;*
- *Mettre en valeur des objectifs stratégiques de long terme;*
- *Concevoir la mutualisation comme une forme de coopération pertinente, basée sur le volontariat des communes et tenant compte du contexte financiers des collectivités, tenant du bon sens et répondant à des questionnements simples.*

Les actions mutualisées peuvent être envisagées dans différents domaines :

- La sécurité (police intercommunale, vidéo-protection...);
- L'informatique et la téléphonie (service informatique commun, groupement de commandes en matière de communications téléphoniques...);
- Le droit des sols (service mutualisé d'instruction des autorisations...);
- Le sport (mise à disposition des équipements intercommunaux et de leur personnel...);
- Des fonctions transverses (optimisation de la fonction achat, coordination par la CA de groupements de commandes, adhésion de la CA à des groupements de commandes proposés par des syndicats spécialisés, réseaux de partage de connaissances...)

Enfin, en annexe, sont mentionnés des outils de mutualisation, voire de coopération, à disposition des collectivités (mise à disposition de services ou individuelle, équipements ou services confiés par la CA ou dispensés par elle, services ou biens partagés hors transferts de compétences, et autres dispositifs de coopération « souple » entre collectivités comme les groupements de commandes, centrales d'achats, co-

maitrise d'ouvrage, maitrise d'ouvrage déléguée, ententes, conventions entre communes, associations et groupements d'intérêts publics...).

Encore en phase d'études, Claye-Souilly participe déjà aux réflexions concernant notamment la vidéo-protection (assistance à maitrise d'ouvrage commune), l'informatique ou la culture au sujet de la lecture publique.

Un point annuel sera fait par la CA, à l'occasion desquels d'autres services ou actions pourront être identifiés et détaillés.

Après lecture et analyse du rapport, Il est proposé au Conseil de décider de :

DONNER un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé par LA Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. MOTION CONTRE L'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Suite aux rumeurs persistantes, annonçant un potentiel rattachement des communes constituant la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle à la Métropole du Grand Paris (MGP), les élus de l'agglomération Roissy Pays de France considèrent :

Qu'après l'adoption en 2014 et 2015 des lois MAPTAM et NOTRe, la gouvernance de la Région Capitale autour de la Métropole du Grand Paris apparaît comme insatisfaisante. Le Président de la République a fait part de son intention de rediscuter le schéma actuel, avec les parties concernées, au premier rang desquels les collectivités franciliennes, dans le cadre d'une conférence territoriale spéciale.

Prévue initialement le 23 octobre 2017 et après avoir été reportée, la date de ce rendez-vous primordial pour l'avenir de la Région-capitale reste inconnue à ce jour.

Faute de communication claire de l'Etat sur cette question prioritaire, aux articles divers et variés, souvent contradictoires, parus dans la presse, aux différents échanges à tous les niveaux (Parlementaires, Président d'EPCI, Maires etc..), et alors que le Gouvernement pourrait être amené à exposer prochainement une position proposant une évolution concernant notre périmètre intercommunal, contraire aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire, le Conseil d'Agglomération souhaite rappeler, par la présente motion, ses attentes concernant cette réforme.

Après en avoir délibéré :

Considérant que la Métropole du Grand Paris, telle qu'elle a été conçue, s'est limitée à la zone dense de la Petite Couronne sans développer une réflexion sur la Grande Couronne et son périmètre, ce qui est totalement incohérent et peu compatible avec un développement durable des territoires composant l'ensemble régional, et qui entraîne pour la Grande Couronne une inacceptable relégation à plus ou moins brève échéance ;

Considérant que le schéma métropolitain aujourd'hui en vigueur nie le principe de subsidiarité et ne résout que très imparfaitement la question de la gouvernance de la région capitale en recréant des territoires servants à ses frontières ;

Considérant qu'à l'occasion de la première Conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, et dans la perspective de la concertation sur le projet du Grand Paris, le Président de la République a émis le souhait "d'un projet ambitieux de développement de la première métropole française", pour "aboutir à une organisation institutionnelle stabilisée et efficace" ;

Considérant qu'un débat de cette importance ne peut se mener sans notre agglomération, dans un débat où la transparence et l'équité sont les axes fondateurs, afin de rechercher le consentement le plus large ;

Considérant qu'en application de la loi du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM", la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été créée le 1er janvier 2016, de la fusion des intercommunalités de Roissy Porte de France et de Val de France dans le Val d'Oise et étendue à 17 communes de Seine-et-Marne ; et alors que l'ensemble des 42 communes de la toute jeune agglomération Roissy Pays de France développent de

nouvelles méthodes de travail en commun, engageant des projets d'avenir, en matière de croissance économique, d'insertion sociale, de rénovation urbaine, de sauvegarde du milieu péri-urbain, de développement culturel et sportif, une nouvelle réorganisation de l'échelle intercommunale serait un signe fort d'instabilité et un véritable frein à la dynamique engagée dans l'intérêt des habitants et des entreprises du territoire.

Considérant l'importance du chômage sur l'est du département du Val d'Oise et le nord de la Seine-et-Marne et le rôle déterminant de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle dans l'économie du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la particularité du territoire composée notamment de quartiers classés en Zone prioritaire qui nécessitent une attention particulière de tous les pouvoirs publics et une solidarité spécifique ;

Considérant l'importance d'organiser, de dynamiser et de structurer les transports en commun autour de la nécessaire construction de la ligne 17 du Grand Paris Express jusqu'au Mesnil-Amelot, de la réalisation du barreau du RER D dit "Barreau de Gonesse", de la poursuite du T5 jusqu'au Bourget et de la définition d'un schéma cohérent de transports en commun associant le pôle économique de Roissy et l'ensemble des collectivités de son territoire environnant ;

Considérant l'importance du rôle structurant de l'aéroport et les retombées économiques conséquentes pour l'ensemble des villes de l'agglomération, estimant que la séparation des communes de l'aéroport avec la nouvelle agglomération ferait peser un risque profond pour l'équilibre financier des villes de Roissy Pays de France ;

Considérant que l'avenir de ce territoire ne peut se faire sans les élus locaux, qui sur le terrain au quotidien, accompagnent le développement du territoire et font en sorte d'améliorer la qualité de vie des habitants ;
Considérant l'immobilisme contraignant de la MGP, malgré la volonté des élus dans les EPT (Établissements Publics Territoriaux) de faire avancer leurs territoires ;

Les élus :

Affirment l'importance de la place et du rôle du territoire de Roissy et de l'agglomération Roissy Pays de France, territoire constitutif du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, et indispensable à l'équilibre territorial de la Région Capitale ;

Expriment leurs inquiétudes quant à un possible redécoupage intercommunal et entendent s'opposer avec force à toutes modifications du périmètre intercommunal, seul garant d'un développement cohérent et équitable pour l'ensemble des 42 communes membres de l'agglomération ;

Affirment leur volonté de défendre leur territoire pour sauvegarder les intérêts de la population et des entreprises du secteur ;

Réaffirment leur attachement aux deux départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne et à la Région Ile-de-France, partenaires constructifs et fidèles des politiques locales, essentielles à la réalisation des projets communaux et intercommunaux ;

Refusent de façon claire et déterminée, toutes intégrations dans la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE A LA MAJORITE (2 abstentions, 1 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. MOTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA LIGNE 17 DU GRAND PARIS EXPRESS (SAINT DENIS PLEYEL – LE MESNIL AMELOT)

La ligne 17 du Grand Paris Express doit être mise en service jusqu'aux nouvelles gares du Triangle de Gonesse à l'horizon 2024, et du Mesnil-Amelot à l'horizon 2030. Elle assurera l'intégration à la dynamique métropolitaine du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, mais aussi des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, puisque les deux gares précitées seront respectivement l'unique gare valdoisienne et l'une des deux seules gares seine-et-marnaises du réseau du Grand Paris Express. Elle constitue le projet névralgique de désenclavement du territoire de Roissy Pays de France et plus généralement du Grand Roissy, à partir duquel se conçoivent, depuis quatre ans et demi, l'ensemble des politiques de mobilités et de développement économique et résidentiel portées par la communauté d'agglomération et ses communes membres : elle permettra notamment d'améliorer l'accès des populations à

l'emploi, de résorber les inégalités territoriales en favorisant les déplacements vers la capitale, les aéroports et les pôles économiques, et d'œuvrer à la transition écologique en facilitant le report modal des déplacements.

Il semblerait que le gouvernement remette aujourd'hui en cause, pour des raisons financières, le calendrier et les conditions de réalisation, voire la réalisation elle-même, de la ligne 17. Ces raisons sont incompréhensibles dans la mesure où le Président de la République indiquait lui-même, peu avant son élection, que le financement du nouveau métro ne peut constituer une difficulté, puisqu'il est « *exclusivement prélevé sur les richesses produites par l'Île-de-France elle-même* ».

Fragiliser la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express, c'est menacer une dynamique de développement territorial qui constitue une chance historique pour le Grand Roissy, ses habitants, ses salariés et ses entreprises mais aussi pour la Région Capitale qui constitue la vitrine européenne et porte d'entrée de notre pays. Nous ne pouvons accepter la remise en cause de ce projet majeur en faveur de l'égalité des territoires et de la résorption de la fracture territoriale du Nord de l'Île-de-France.

La fracture territoriale concerne, en effet, non seulement la Seine Saint Denis, mais aussi les territoires urbains de l'Est du Val d'Oise, dont le contexte urbain et social est tout à fait comparable, voire même en voie de dégradation par rapport à celui de la Seine Saint-Denis, largement desservie par la ligne 16. Les efforts faits à juste titre pour le développement de la Seine Saint-Denis depuis une vingtaine d'années, et encore tout récemment avec l'implantation de nombreux sites olympiques, ne doivent pas contribuer à reléguer la pauvreté vers les territoires plus périphériques du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne. La proximité de l'aéroport de Roissy rend la situation de l'Est Valdoisien particulièrement paradoxale et injuste pour ses habitants, avec la juxtaposition d'un pôle d'emplois majeur en Île-de-France et d'un des territoires les plus pauvres de France, comme en témoigne son taux de chômage. La ligne 17 permettra, avec la mise en œuvre du barreau de Gonesse et la poursuite du T5 jusqu'au Bourget, à ces populations, qui subissent quotidiennement les nuisances générées par l'aéroport (bruit des avions, congestion du trafic routier...), de profiter enfin pleinement des emplois qu'il génère.

Les territoires ruraux et péri-urbains du Nord de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, subissent aussi la fracture territoriale, dans la mesure où leurs populations, aujourd'hui privées de liaisons de transport en commun en mode lourd, n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture, subissant quotidiennement la congestion du réseau routier et contribuant à l'aggraver. De par sa situation à l'entrée Nord de l'agglomération parisienne, la gare du Mesnil-Amelot a vocation à devenir une grande plate-forme multimodale, porte Nord du Grand Paris et point d'accès au réseau métropolitain de transports en commun pour ces populations. La réalisation de cette gare est seule à même de contribuer à l'intégration de ces territoires à la dynamique métropolitaine, notamment en rapprochant significativement ses populations, via une liaison directe et performante, aux principaux pôles d'emplois de la métropole. Il serait par ailleurs incompréhensible, à l'heure où il nous faut réussir la transition écologique, et alors que le développement du Grand Roissy se trouve menacé par la congestion du réseau routier, de ne pas mobiliser les formidables potentialités de report modal offertes par cette gare.

La ligne 17 du métro automatique a vocation à desservir la plupart des grands projets de développement, pourvoyeurs d'emplois et leviers du développement économique du Grand Roissy : Aérolians à Tremblay-en-France, l'International Trade Center à Roissy-en-France, la reconversion de l'ancien site PSA à Aulnay-sous-Bois, le Triangle de Gonesse et EuropaCity, le pôle de compétitivité aéronautique du Bourget... Ces projets sont tributaires de la réalisation de la ligne 17: alors que la réalisation du barreau de raccordement RER B-RER D (« Barreau de Gonesse ») paraît de plus en plus incertaine, la non réalisation de la ligne 17 (ou son report) fragiliserait encore plus les perspectives de développement du territoire liées à ces projets.

La plate-forme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle a elle-même besoin d'une desserte performante et accessible à tous vers la métropole. La ligne 17 permettra d'assurer une liaison efficace entre l'aéroport et les deux principaux quartiers d'affaires de la métropole (la Défense et la Plaine Saint Denis), fonction que n'assurera pas le projet de CDG Express.

La non réalisation de la ligne 17 (ou son report) viendrait aussi compromettre la politique de développement résidentiel de la communauté d'agglomération, fortement mobilisée pour contribuer à l'indispensable effort de construction régional, tout en œuvrant, notamment dans le cadre des politiques de renouvellement urbain, à la diversification de l'habitat et au rééquilibrage social de son territoire. En l'absence de désenclavement par la ligne 17, le territoire ne disposerait pas de l'attractivité résidentielle apte à répondre à ces problématiques complexes.

Enfin, la ligne 17 figure dans le dossier de candidature de Paris 2024 qui a déterminé comme objectif d'assurer un transport rapide, fiable et sécurisé. Cette ligne est indispensable car elle permettra aux passagers arrivant à l'aéroport de Roissy de se rendre sans rupture de charge au village olympique à Saint-Denis, au village des

média au Bourget et aux différents sites olympiques et paralympiques. De plus grâce aux hôtels et aux équipements culturels et de loisirs prévus dans le cadre du projet EuropaCity sur le Triangle de Gonesse, le Val d'Oise qui n'accueillera pas d'épreuves, pourra ainsi contribuer à la réussite de cet événement majeur.

Comment pourrions-nous accepter, qu'une fois de plus, notre territoire soit exclu de ce projet d'envergure métropolitaine ? Comment accepter, qu'aucun transport ne soit mis en place pour améliorer la desserte au quotidien de nos populations face à la réalisation du CDG Express réservé aux voyageurs les plus aisés de l'aéroport ? Comment tolérer que seul l'Est du Val d'Oise et le Nord de la Seine et Marne, soit une fois de plus sacrifiés, oubliés, écartés du plus grand projet de transport européen, nouvelle alternative à la voiture, qui doit faciliter l'accès à l'emploi, la formation, l'offre culturelle et de loisirs dont nos populations ont tant besoin.

C'est pourquoi, les élus de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Considérant que le Grand Paris Express est le projet majeur permettant de répondre à leurs priorités absolues que sont l'emploi et la qualité de vie de leurs populations ;

Considérant que la ligne 17 du Grand Paris Express renforcera l'intégration du territoire communautaire à la dynamique métropolitaine, et que sa non réalisation ou son report, exclurait non seulement son territoire, mais aussi celui des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, de cette dynamique ;

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express différerait ou remettrait en cause les projets de développement économique pourvoyeurs d'emplois portés par les collectivités locales, obérant toute possibilité de développement endogène du territoire ;

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express maintiendrait les populations de la communauté d'agglomération dans une situation d'enclavement vis-à-vis des emplois du Grand Paris ;

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express ne permettrait pas au territoire de disposer d'une attractivité suffisante pour mener une politique ambitieuse de développement résidentiel, apte à contribuer efficacement à l'effort de construction régional et au renforcement de la mixité sociale ;

Considérant la ligne 17 du Grand Paris Express présente des potentialités importantes en matière de report modal, notamment via les futures gares du Mesnil-Amelot et du Triangle de Gonesse, et que sa non réalisation où le report de sa réalisation irait à l'encontre des impératifs de la transition écologique, et obèrerait le développement du Grand Roissy, moteur économique de l'Île-de-France ;

Considérant que seule la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express permettra, en l'absence d'accueil de site olympique sur son territoire, à Roissy Pays de France de contribuer à la réussite des Jeux Olympiques 2024

Demandent un rendez-vous sans délai à M. le Président de la République et M. le Premier Ministre. Sans réponse, les élus et les forces vives du territoire se mobiliseront.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la « démocratie de proximité », modifiant et fixant le mode d'exécution du recensement de la population ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur du recensement, un coordonnateur adjoint et des agents recenseurs pour le recensement 2018 de la population de Claye-Souilly ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2018 la rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

Article 1 : Nominations

1 agent sera nommé en qualité de coordonnateur et un autre en qualité de coordonnateur adjoint.

Article 2 : Nombre d'agents recenseurs

Le nombre d'agents recenseurs est fixé à 4.

Article 3 : Rémunérations

La rémunération du coordonnateur, du coordonnateur adjoint et des agents recenseurs est fixée comme suit :

| | |
|--|---|
| Tournée de reconnaissance pour les agents recenseurs | Rémunération forfaitaire de 60 € |
| Agent recenseur | 7,50 € par logement et 0,20 € par bulletin individuel |
| Coordonnateur adjoint | rémunération forfaitaire de 400 € |
| Coordonnateur | rémunération forfaitaire de 550 € |

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

Vu la délibération du 10 juillet 2008, actualisant la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction ;

Vu la délibération du 24 novembre 2016 modifiant la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement ;

Vu les décrets n° 2013-651 du 19 juillet 2013 et n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le régime d'attribution des logements de fonctions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 à ce sujet ;

Considérant qu'il convient d'actualiser cette liste ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

AJOUTER à la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

| SITUATION | EMPLOI | OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI |
|---|--|--|
| GROUPE Maryse Bastié, 2 ^{ème} étage à droite 1 rue des Vignes | Agent des Services techniques soumis à astreinte | Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte |

PRECISER que les charges (fourniture de fluides) sont dues par tous les occupants selon les modalités propres à chaque logement ou bien directement payées par l'occupant si compteur individuel.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

| | | |
|--|-----------------|-----|
| ♦ Brigadier-chef principal de Police Municipale | à temps complet | + 3 |
| ♦ Adjoint Administratif | à temps complet | + 1 |
| ♦ Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | à temps complet | + 1 |
| ♦ Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | à temps complet | + 3 |

| | | |
|---|-----------------|-----|
| ♦ Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | à temps complet | + 9 |
| ♦ Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | à temps complet | + 3 |
| ♦ ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | à temps complet | + 1 |

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

24. MODIFICATION DE LA REGIE POUR LE PAIEMENT DE MENUES DEPENSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29/12/1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 29/07/2005, portant application de l'article 11 du décret n°66-850 du 15/11/1966 précité modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24/12/2012, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 24/01/2013, portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 07/11/2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Juillet 1992, portant création d'une régie d'avances et attribution d'une indemnité de responsabilité au régisseur ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 08 Avril 2004, 18 Avril 2007 et 27 Mai 2013, modifiant la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses ;

Considérant qu'il est nécessaire d'une part, de compléter la liste des dépenses pouvant être réglées par la régie d'avances pour faire face aux besoins et d'autre part, de prendre en compte l'évolution significative de la réglementation relative au paiement des dépenses par un régisseur d'avances déterminée par les textes susvisés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la liste des dépenses, ainsi qu'il suit :

- Papeterie
- Réalisation de doubles de clefs
- Paiement de péage d'autoroute
- Alimentation
- Petites fournitures
- Frais médicaux
- Droits d'entrées
- Frais d'envois postaux
- Frais de représentation
- Achat de vêtements et tissus
- Timbres fiscaux
- Frais de parking

DE FIXER le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, à 300 euros en numéraire.

DE FIXER l'indemnité de responsabilité au régisseur à 110 euros.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

25. OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2018

La Loi dite MACRON du 6 août 2015 impose désormais un avis du Conseil Municipal pour la décision du Maire d'octroyer des dérogations aux fermetures dominicales.

Cet avis doit également être transmis à l'intercommunalité dont la Commune est membre au-delà de cinq dimanches, et ce dans la limite des douze dimanches permis par cette loi.

La présente délibération arrête la liste des ouvertures dominicales autorisées dans ce cadre.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail ;

Vu les demandes formulées par les enseignes présentes sur le territoire communal ;

Vu la transmission pour avis des dates ci-dessous à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et aux syndicats concernés ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la liste ci-annexée d'ouvertures dominicales ;

| Dates demandées | |
|-----------------|----------------------|
| 14/01/2018 | Soldes hiver |
| 21/01/2018 | |
| 01/07/2018 | Soldes été |
| 08/07/2018 | |
| 15/07/2018 | |
| 02/09/2018 | Rentrée |
| 25/11/2018 | Fêtes de fin d'année |
| 02/12/2018 | |
| 09/12/2018 | |
| 16/12/2018 | |
| 23/12/2018 | |
| 30/12/2018 | |

D'EMETTRE un avis favorable à la prise d'un arrêté permettant les ouvertures dominicales aux dates retenues pour l'ensemble des commerces de détails.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

26. INSCRIPTION DE DEUX QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire deux questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Approbation de l'avenant 1 au Projet Urbain Partenarial sur la réalisation d'un échangeur routier sur la Route nationale 3*
- *Adhésion à l'association Seine-et-Marne Ensemble*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote des décisions relatives aux questions ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

27. APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA REALISATION D'UN ECHANGEUR ROUTIER SUR LA ROUTE NATIONALE 3

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone commerciale « Greencenter », la Commune va réaliser par transfert de maîtrise d'ouvrage de la DIRIF un échangeur routier sur la Route nationale 3.

Par délibération du 2 avril 2015, la Ville avait autorisé Monsieur le Maire à signer ce projet urbain partenarial (PUP) par lequel la Commune et la société FREY s'entendait pour la réalisation de cet échangeur.

La Commune en assurant la maîtrise d'ouvrage, la société FREY s'engageait à apporter les fonds nécessaires pour l'opération pour un montant total de 7 507 000 euros TTC comprenant les offres de concours de CARREFOUR et KLEPIERRE.

Ce projet d'avenant permet la substitution de la société SCI Les Sablons 1 à la société FREY, société mère.

L'avenant emporte également recalage du projet initial par rapport au périmètre servant d'assiette ainsi qu'au planning. Le projet urbain partenarial prévoyait un délai de levée des conditions suspensives s'étendant jusqu'au 31 décembre 2017.

Il apparaît nécessaire de prolonger ce délai afin de continuer l'opération et d'assurer la validité des offres de concours. Vu les avancées prochaines du projet, la durée du projet urbain partenarial est prorogé de 6 mois.

Par ailleurs, la consultation du marché de travaux de l'échangeur a fait l'objet d'une ouverture des plis le 17 novembre 2017 par la commission d'appel d'offres de la Ville. L'analyse des offres est en cours.

Le Conseil Municipal du 22 décembre 2017 devra déterminer le titulaire de ce marché.

Suite à cette désignation, un avenant n°2 déterminera le volume des fonds apportés sur la base de l'offre du titulaire et en actualisant les autres frais engagés ainsi qu'en arrêtant le planning.

Vu le Projet Urbain Partenarial en date du 10 avril 2015,

Vu le projet d'avenant en annexe ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au PUP dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'échangeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

28. ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENSEMBLE

Le secteur Nord-Ouest seine-et-marnais situé à proximité de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle a été fortement impacté par la mise en application des lois MAPTAM et NOTRe.

Ce territoire situé à proximité de la plateforme aéroportuaire est hautement stratégique pour la Seine-et-Marne, tant du point de vue de son développement et son évolution future, que de la préservation des grands équilibres d'aménagement. Ce contexte nécessite que les collectivités se fédèrent pour répondre aux grands enjeux du territoire qui concernent à la fois l'économie, l'emploi, l'habitat, les mobilités, ou l'environnement.

C'est pourquoi le Département de Seine-et-Marne et les collectivités du territoire souhaitent agir ensemble et de manière coordonnée au travers de la création de l'Association Seine-et-Marne Ensemble.

Ainsi, la mise en place de cette association représente un double objectif :

- S'assurer d'un développement équilibré du territoire et veiller aux réponses apportées aux enjeux majeurs d'aménagement et de développement,
- Peser et faire entendre la voix de la Seine-et-Marne auprès de l'Etat, de la Région, ainsi que dans les décisions de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (ACGR), ou encore de l'Entente métropolitaine qui se met en place sur le faisceau Nord Francilien incluant les aéroports de Paris CDG et du Bourget.

Il vous est proposé d'examiner les projets de statuts de cette future association et, si vous en êtes d'accord, d'y adhérer.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble, joint en annexe à la présente délibération,

D'ADHERER à l'association Seine-et-Marne Ensemble,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le projet de statuts de la dite association.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 15**